

Qu'est-ce que la protection judiciaire de la jeunesse ?

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse est une direction du ministère de la Justice. Elle est chargée de l'ensemble des questions intéressant la Justice des mineurs et de la concertation entre les institutions intervenant à ce titre.

Ses services de milieu ouvert et ses établissements de placement éducatif mettent en oeuvre les décisions des tribunaux pour enfants. À cette fin, ils disposent d'équipes pluridisciplinaires comprenant notamment éducateurs, psychologues, assistants de service social, directeurs et responsables d'unités éducatives.

En matière de placement, elle s'appuie sur une diversité de modes de prise en charge en adaptant son offre à la pluralité et aux besoins du public accueilli : placement collectif, séjours de rupture, centres éducatifs fermés mais aussi familles d'accueil.

Au quotidien, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse mènent une action éducative au bénéfice des jeunes avec notamment pour objectif leur insertion sociale, scolaire et professionnelle.



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

**DEVENEZ
FAMILLE
D'ACCUEIL
A L'UEHD 62**



**PARTICIPEZ A L'ACTION
EDUCATIVE DE LA JUSTICE
45€/JOUR
NET D'IMPOTS**

Qu'est-ce qu'une famille d'accueil ?

UNE APPROCHE SOLIDAIRE, HUMAINE ET BIENVEILLANTE :

Accueillir au quotidien des mineurs et jeunes majeurs, filles et garçons, accompagnés par des professionnels de la Justice au titre de l'enfance délinquante.

Offrir un cadre de vie familial sécurisant, protecteur et structurant à des jeunes en difficulté pour un temps déterminé par une décision judiciaire.

DES RENCONTRES FORTES :

Entrer en relation et tisser un lien de confiance avec des jeunes aux situations complexes.

DES RESPONSABILITÉS, UNE ÉTHIQUE :

Proposer un accueil au mineur, sans se substituer à sa famille.

Collaborer avec une équipe pluridisciplinaire de l'Unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD).

UN ENGAGEMENT :

S'investir dans une démarche citoyenne et participer à l'action éducative de la Justice.

DES VALEURS :

Faire preuve de qualités relationnelles basées sur la bienveillance, la disponibilité, le cadre et la patience.

Qui peut être famille d'accueil à la protection judiciaire de la jeunesse ?

Les jeunes accueillis ont avant tout besoin de personnes solides et disponibles, en mesure de comprendre leur situation et de s'y adapter, tout en leur offrant un cadre rassurant, indispensable à leur épanouissement.

DES PROFILS TRÈS VARIÉS

Vous pouvez être un homme ou une femme, en couple ou célibataire, avoir des enfants ou pas, vivre dans une maison ou un appartement, en milieu rural ou urbain.

UN TRAVAIL EN ÉQUIPE

Vous bénéficierez de l'accompagnement de l'équipe (des éducateurs, des psychologues, des fonctions support) et d'événements organisés par l'unité (groupe de parole, formation, activités etc.)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quels sont les avantages ?

Je m'engage en signant une convention, avec l'UEHD 62 auquel a été confié le mineur, déterminant le cadre de mon intervention

Je bénéficie d'un accompagnement et rencontre aussi souvent que nécessaire les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse en charge du suivi éducatif du mineur.

Je m'appuie sur une permanence éducative, disponible tous les jours de l'année, **24h/24**.

Je perçois une indemnisation journalière à hauteur de **45 euros** et l'unité prend en charge les frais annexes (transport, vêture, scolarité, activités ...)

VOUS HABITEZ LE PAS-DE-CALAIS ET SOUHAITEZ DEVENIR FAMILLE D'ACCUEIL ?

Contactez l'UEHD :
par téléphone au : 03.59.71.12.88
par mail : uehd-bethune@justice.fr